

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARDI 22 MARS 2022**

A 18:00, Salle La Griotte à Cerizay

### Procès-verbal

Le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle La Griotte à Cerizay, sous la présidence de M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

**Étaient présents (55)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Claire COLONIER, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Vincent MAROT, François MARY, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Claude POUSIN, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Christine SOULARD, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU.

**Pouvoirs (10)** : Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Isabelle BROUSSEAU à Aurélie GREGOIRE, Armelle CASSIN à Stéphane NIORT, Etienne HUCAULT à Anne-Marie BARBIER, Jean-Louis LOGEAS à Nathalie BERNARD, Thierry MAROLLEAU à Maryse NOURISSON-ENOND, Patricia MIMAULT à Claudine GRELLIER, Jean-François MOREAU à Bérangère BAZANTAY, Rodolphe ROUE à Dany GRELLIER, Véronique VILLEMONTAIX à Emmanuelle MENARD.

**Excusés (20)** : Philippe AUDUREAU, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Isabelle BROUSSEAU, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX.

**Date de convocation** : 16-03-2022

**Secrétaire de Séance** : Sébastien GRELLIER

## ORDRE DU JOUR

<b>1. ASSEMBLEES .....</b>	<b>2</b>
<b>1.1. PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL .....</b>	<b>2</b>
<b>1.2. PRECEDENT BUREAU : INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU.....</b>	<b>2</b>
<b>1.1. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION.....</b>	<b>2</b>
<b>2. DELIBERATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>2.1. RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>3</b>
<b>2.1.1. Compte Epargne-Temps des agents (C.E.T.) : modification des règles de monétisation .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>2.2.1. ZAE de l'Esplanade à MAULÉON : cession de foncier à la SNC LIDL.....</b>	<b>3</b>
<b>2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>2.3.1. Futur Centre de tri des déchets recyclables - Intérêt général - Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal : bilan de la concertation engagée .....</b>	<b>5</b>
<b>2.4. TRANSPORTS .....</b>	<b>6</b>

2.4.1.	Mobilité inclusive - MDE-BB « Parc et conseil en mobilité » : attribution de la subvention 2022 .....	6
2.4.2.	Mobilité - Dispositif de <i>Transport solidaire</i> : attributions des subventions 2022 .....	7
2.4.3.	Mobilité : Schéma directeur intercommunal cyclable (SDIC) : instauration d'une subvention relative à l'achat de vélos .....	8
<b>2.5.</b>	<b>DECHETS .....</b>	<b>10</b>
2.5.1.	Vente de biens : nouveaux tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2022 .....	10
<b>2.6.</b>	<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>11</b>
2.6.1.	Travaux « <i>Eaux pluviales</i> » (programme 2022 et régularisation 2021) : demande de fonds de concours aux communes .....	11
<b>2.7.</b>	<b>SPORT-CULTURE .....</b>	<b>13</b>
2.7.1.	Salle de Remise en Forme du centre aquatique Aquadel CERIZAY : déclassement 13	
2.7.2.	Associations d'intérêt communautaire : attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2022 .....	14
<b>2.8.</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>19</b>
2.8.1.	Approbation du Pacte Fiscal et Financier .....	19
2.8.2.	Budget Annexe <i>Transport</i> : Fonds de concours de la commune de BRESSUIRE (arrêt de bus à Noirterre) .....	22
2.8.3.	Budget Annexe <i>Transport</i> : Fonds de concours de la commune de BRESSUIRE (commune déléguée de Saint-Sauveur de Givre-en-Mai) .....	23
2.8.4.	Budget Annexe <i>Transport</i> : Fonds de concours de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT .....	24
2.8.5.	Budget Annexe <i>Gestion des Déchets</i> : DM n°1 .....	25
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>26</b>

## 1. ASSEMBLEES

---

### 1.1. PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

- ❖ Le P-V du conseil communautaire du 8 février 2022 est approuvé sans observations.

### 1.2. PRECEDENT BUREAU : INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

- ❖ Le compte-rendu du bureau communautaire du 8 mars 2022 est communiqué en séance.

### 1.1. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

- ❖ M. le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

## 2. DELIBERATIONS

### 2.1. RESSOURCES HUMAINES

#### 2.1.1. Compte Epargne-Temps des agents (C.E.T.) : modification des règles de monétisation

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Référent technique : Murielle BOUET GIRARDEAU

Annexe : Règlement Temps Travail modifié

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2014-390a du 18 novembre 2014 instaurant le compte épargne temps ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-260 du 15/12/2020 portant adoption du Règlement temps de travail de l'Agglo2B;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-048 du 11/05/2021 de prise en compte de la retraite additionnelle au titre des modalités d'utilisation du compte épargne temps ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 10 mars 2022 ;

Dans le cadre du contexte financier contraint, il est nécessaire de faire évoluer les modalités de monétisation du compte épargne temps (CET), et de limiter le paiement forfaitaire des jours uniquement pour les agents quittant la collectivité.

Le règlement temps de travail est ainsi modifié (Chapitre 7. LE COMPTE EPARGNE TEMPS - 7.3. L'utilisation du compte épargne temps, p34), et porté en annexe jointe :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- o Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.
- o Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
  - du paiement forfaitaire des jours uniquement pour les agents quittant la collectivité,
  - de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

**Le conseil communautaire, invité à :**

- **approuver les nouvelles règles de monétisation telles que précisées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;**
- **modifier le règlement temps de travail en conséquence et en porter les modifications en annexe jointe dans le règlement du temps de travail modifié,**
- **modifier en conséquence les délibérations précédentes sur ce sujet en ajoutant la nouvelle condition « uniquement pour les agents quittant la collectivité » à toutes les dispositions en vigueur fixées par les mentions « ou monétisation » et « indemnisation financière forfaitaire » de la DEL-CC-2014-390a, « du paiement forfaitaire des jours » du chapitre 7.3 - Utilisation du CET dans le règlement du temps de travail approuvé par la DEL-CC-2020-260, et « du paiement forfaitaire des jours » de la DEL-CC-2021-048 ;**
- **décider que cette nouvelle disposition prend effet à compter du 1er avril 2022 et est applicable à tous les agents qui en font la demande pour des départs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 2.2.1. ZAE de l'Esplanade à MAULÉON : cession de foncier à la SNC LIDL

Rapporteur : Emmanuelle MENARD  
Réfèrent technique : Antoine ORAIN

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** les délibérations successives DEL-CC-2021-082, 083 et 084 du Conseil Communautaire du 22 juin 2021 ;

**Vu** l'avis du service France Domaine ;

**Considérant** la correspondance de la SNC LIDL du 2 février 2022.

La société en nom collectif SNC LIDL, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une emprise foncière représentant une superficie totale de 13 763 m<sup>2</sup> sise zone d'activités économiques de l'Esplanade à Mauléon. Cette acquisition foncière permettra à la SNC LIDL d'y implanter son nouveau supermarché à dominante alimentaire.

Modalités et conditions de cession des parcelles concernées :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
AS	144	NIPOIL - MAULEON	4 391 m <sup>2</sup>
AS	145	NIPOIL - MAULEON	8 660 m <sup>2</sup>
AS	146	NIPOIL - MAULEON	712 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale</b>			<b>13 763 m<sup>2</sup></b>

PRIX DE CESSION :

- 280 000 € HT

- TVA sur marge en sus

CONDITIONS SUSPENSIVES :

L'opération, objet de la présente délibération, devra obligatoirement faire l'objet d'une promesse de vente qui sera consentie sous réserve de la réalisation des conditions suspensives d'usage et des conditions suspensives propres à l'enseigne LIDL :

- Obtention d'un permis de construire pour une surface de 990 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées section AS n°144, 145 et 146 pour la création d'un bâtiment commercial à prédominance alimentaire purgé de tous recours et du délai de retrait ou annulation ;

- Attestation par un organisme spécialisé que le foncier cédé ne soit pas affecté de vices le rendant impropre à la construction envisagée et que le sous-sol ne révèle pas de nuisance interdisant le stockage dans la construction à édifier des denrées alimentaires et que la consistance du sol et du sous-sol n'implique pas un surcoût d'investissement à raison de fondations spéciales ; cette attestation devra également garantir la non-pollution du sol et du sous-sol ;

- Le foncier cédé devra être libre de toute location et occupation ;

- Absence de prescription administrative imposant l'obligation pour LIDL de réaliser des fouilles archéologiques même préventives.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement des constructions à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur. Les demandes sont à faire par le pétitionnaire, en parallèle du dépôt du permis de construire, directement auprès des concessionnaires de réseaux.

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée ;

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de son futur site.

**Le conseil communautaire,**

**Invité à adopter les modalités de cession telles que présentées ci-dessus ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

### **2.3.1. Futur Centre de tri des déchets recyclables - Intérêt général - Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal : bilan de la concertation engagée**

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Anne-Lise BROUARD

Annexe : Bilan concertation Centre de Tri

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-8, R. 153-15, R. 153-20 à R. 153-22,

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-201 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-243 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal pour le projet de centre de tri des déchets recyclables et définissant les modalités de concertation associées ;

**Considérant** le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

**Considérant** l'implantation du bâtiment sur les communes de MAULÉON (-Loublande) et de LA TESSOUALLE (49) ;

**Considérant** que la concertation a été menée dans des conditions satisfaisantes et qui ont permis au public de participer au projet ;

**Considérant** que la mobilisation du public sur le projet, notamment lors de la réunion publique, lui a permis de mieux le comprendre ;

**Considérant** le bilan de la concertation ci-annexé ;

Engagée par la délibération n°2021-243 susvisée, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal a pour objet de déclarer « d'intérêt général » le projet de centre de tri des déchets recyclables et de faire évoluer le document d'urbanisme en conséquence. Cette même délibération a défini les modalités de concertation afin d'associer le public au processus d'élaboration de la mise en compatibilité.

Conformément à la délibération n°2021-243, ces modalités de concertation préalable ont été mises en œuvre sur la période s'étant déroulée du 16 décembre 2021 au 28 février 2022 et ont permis une information large des modalités de consultation du dossier de concertation et de participation comme exposé en annexe.

Le dossier exposant les éléments connus sur le projet et un registre paginé et relié permettant le recueil des observations, ont été mis à disposition du public du 16 décembre 2021 au 28 février 2022 en mairie de Mauléon, en mairie annexe de Loublande et au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à Bressuire.

Le même dossier a également été mis à disposition du public durant la même période sur les sites *Internet* des collectivités à savoir « [mauleon.fr](http://mauleon.fr) » et « [agglo2b.fr](http://agglo2b.fr) ». Le public a également pu adresser ses observations à l'adresse mail « [contact@spl-unitri.fr](mailto:contact@spl-unitri.fr) ».

Cinq courriers ont été réceptionnés dans les registres de Mauléon (mairie principale et mairie annexe de Loublande). Le registre mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est resté vierge.

Ces courriers requestionnent notamment l'emplacement du site et soulignent l'inquiétude des riverains en matière d'impacts sur le cadre de vie et l'environnement. Ces éléments trouvent pour partie réponses dans le dossier avec notamment l'étude d'impact environnementale.

Enfin, une réunion publique commune avec le territoire de la Communauté d'agglomération du Choletais (49) a été organisée le 4 février 2022 à la salle de *la Passerelle* à Mauléon. L'annonce de cette réunion a été publiée sur les sites *Internet* des collectivités et par voie de presse locale (Courrier de l'Ouest les 30 et 31 janvier 2022).

Durant cette réunion la SPL UNITRI et les Communauté d'agglomération ont pu répondre à des questions sur des sujets variés (intégration paysagère, desserte, évolution future de la zone, etc.). Si les riverains du projet exclusivement sur le territoire Mauléonnais, se sont principalement inquiétés du respect du cadre de vie, aucun ne s'est déclaré opposé au projet.

Le bilan de la concertation est présenté en annexe de la présente délibération. Ce document sera joint au dossier soumis à enquête publique.

En conclusion, les points suivants sont à souligner :

- L'information du public sur le projet de mise en compatibilité, ses possibilités de consultation du dossier et de participation ont été menées conformément aux modalités définies dans la délibération susvisée du 14 décembre 2021. Elles sont très satisfaisantes.
- Le public s'est utilement mobilisé pour échanger sur le projet lors de la réunion publique le 4 février à Mauléon. La plupart des interrogations et inquiétudes qui ont été exprimées trouvent leur réponse dans le dossier de mise en compatibilité : impact des flux sur le trafic, insertion paysagère avec les principes de maintien et de renforcement des haies bocagères, etc.
- Le public a également fait part de certains points de réserve et d'inquiétudes dans les registres papiers disponibles en mairie principale de MAULÉON et mairie-annexe de Loublande.

Ces éléments trouvent pour partie réponses dans le dossier avec notamment l'étude d'impact environnementale.

**Le conseil communautaire,**

**Invité à arrêter le bilan de la concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté en annexe :**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.4. TRANSPORTS**

### **2.4.1. Mobilité inclusive - MDE-BB « Parc et conseil en mobilité » : attribution de la subvention 2022**

Rapporteur : Dany GRELLIER

Référentes techniques : Anne ROY/Caroline LUNEAU

**Considérant** que l'association la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais (MDE-BB), association agréée *Mission Locale* et *Comité de Bassin d'Emploi*, sollicite une subvention globale supérieure à 23 000 €,

**Considérant** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MDEBB,

**Considérant** le courrier de demande de subvention de la Maison de l'Emploi reçu en date du 9 novembre 2021 pour son parc *mobilité*,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « *Transport, Mobilité et Ruralité* » du 09/02/2022.

La Communauté d'agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), peut intervenir :

- dans l'organisation de la mobilité solidaire (droit à la mobilité des plus fragiles),
- dans le versement d'aides au financement de la mobilité inclusive.

Le parc *mobilité* de la Maison de l'Emploi fait partie des solutions de mobilité inclusive.

Les bénéficiaires potentiels sont des publics en insertion, sur prescription sociale.

L'objectif est d'aider ces personnes à lever les freins de mobilité pour pouvoir accéder à un emploi ou une formation qualifiante.

Ce parc mobilité a été mis en place en 2018. La MDE a sollicité chaque année une subvention auprès de la CA2B.

Historique des demandes/attribution de subvention :

Année	Objet	Action proposée	Montant demandé	Montant proposé
2018	Parc mobilité (vélos électriques, scooters, voitures)	1) Entretien et suivi du parc. 2) Remise en état reliquat scooters donnés par ancienne association porteuse précédent parc	5 000 €	5 000 €
2019	Parc mobilité (5 vélos électriques, scooters, 2 voitures)	1) Entretien et suivi du parc	5 000 €	5 000 €
2020	Parc mobilité (5 vélos électriques, scooters, 2 voitures)	1) Entretien et suivi du parc 2) achat de nouveau matériel	5 000 €	5 000 €
2021	Parc mobilité (5 vélos électriques, scooters, 2 voitures)	1) Entretien et suivi du parc 2) achat de nouveau matériel	5 000 €	5 000 €
<b>2022</b>	Parc mobilité (6 vélos électriques, scooters, 3 voitures)	1) Entretien et suivi du parc 2) achat de nouveau matériel	5 000 €	5 000 €

Johnny BROSSEAU et André GULLERMIC ne prennent part ni au débat ni au vote.

**Le conseil communautaire,**

**Invité à attribuer au profit de l'association Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais (MDEBB), une subvention d'un montant de 5000 € ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.4.2. Mobilité - Dispositif de Transport solidaire : attributions des subventions 2022**

Rapporteur : Dany GRELLIER

Référentes techniques : Anne ROY/Caroline LUNEAU

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-030 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2018 relative à l'adoption du dispositif de transport solidaire et conventionnement avec les associations locales partenaires ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-193 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 relative au dispositif de transport solidaire : approbation du règlement et des fiches de renseignement incluant les chartes d'usage, et modification de la convention avec les associations ;

**Considérant** les demandes de subvention des 6 structures porteuses reçues par courriers ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « transport, mobilité et ruralité » du 09/02/2022 ;

Lancé en 2018, le transport solidaire a connu un développement important en 2019 jusqu'au confinement de mars 2020. Depuis, il a repris de manière hétérogène sur le territoire.

Il a été décidé depuis la mise en place en 2018 :

- un calcul sur la base de 0.25€/hab. sauf pour la commune de Bressuire centre puisque celle-ci est desservie par les lignes urbaines, et
- un complément forfaitaire de 500 €

Ainsi, afin de soutenir financièrement les 6 structures associatives porteuses de l'action sur le territoire du Bocage Bressuirais, il est proposé d'attribuer les subventions 2022 dans la limite des crédits budgétaires fléchés sur cette action.

Structures porteuses	Attribué	Proposé
	2021	2022
Centre socio-culturel Bressuire	3 637 €	3 637 €
Centre socio-culturel Cerizay	4 305 €	4 305 €
Maison France Services (centre socioculturel et CCAS) Nueil-Les-Aubiers	1 902 €	1 902 €
Centre socio-culturel du Pays Mauléonais	3 474 €	3 474 €
Relais Familles de l'Argenonnais	2 060 €	2 060 €
Secours Catholique – délégation du Poitou (pour le Moncoutantais)	3 498 €	3 498 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 876 €</b>	<b>18 876 €</b>

Arrivée de Mme Corinne TAILLEFAIT à 18h25.

**Le conseil communautaire,**

**Invité à attribuer les montants de subventions aux structures porteuses tel que présenté dans le tableau ci-dessus :**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.4.3. Mobilité : Schéma directeur intercommunal cyclable (SDIC) : instauration d'une subvention relative à l'achat de vélos**

Rapporteur : Dany GRELLIER

Référentes techniques : Anne ROY/Caroline LUNEAU

**Vu** la délibération DEL-B-2022-08 du bureau communautaire du 25 janvier 2022 relative à la validation du schéma directeur cyclable intercommunal ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Transport, Mobilité et Ruralité » du 09/02/2022.

Pour faire suite à l'approbation du schéma directeur cyclable intercommunal, son plan d'action prévoit la mise en place d'une aide à l'achat de vélos pour les habitants du Bocage Bressuirais.

L'objectif est de développer les services de l'écosystème vélo en multipliant les vélos disponibles tout en instaurant un système de subvention simple,

Les critères d'obtention de la subvention :

- Public concerné
  - o Être résident du territoire (résidence principale), sans condition de ressources,
  - o Être majeur,
  - o Nota : une seule aide sera versée par famille quel que soit le type de vélo,
- Modalité de dépôt de la demande :
  - o Lieu
    - Envoi par courrier du dossier de demande et des pièces annexes, ou par
    - Dépôt auprès du service Agglo2B « Transport Mobilité » au 1 bis allée des Oliviers à Bressuire 05 49 80 71 97
  - o La date d'enregistrement au service courrier du dossier complet vaudra rang de

- demande,
- Nature de l'achat vélo
  - o Le vélo devra être neuf ou d'occasion (économie circulaire),
  - o Le vélo devra être acheté dans un point de vente du territoire,
  - o Le vélo devra avoir été acheté après la date de début de mise en place de la subvention,
- Montant de la subvention :

Type de vélo	Montant de la subvention	Information
Vélo mécanique	50 €	
Vélo à assistance électrique	100 €	<i>pour les personnes sous condition de revenus et suivants les caractéristiques du vélo, cette aide locale est nécessaire pour obtenir l'aide complémentaire de l'Etat pour les vélos à assistance électrique, soit une aide cumulée de 200€ pour les habitants.</i>
Vélo cargo	150 €	<i>une aide de l'Etat jusqu'à 40% du coût d'un vélo cargo avec un plafond de 1 000€ est existante depuis juillet 2021. Elle n'est pas conditionnée à l'aide de l'EPCI.</i>

Pièces à fournir lors de la demande :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé,
- Devis au nom du demandeur précisant le type de vélo (mécanique, VAE ou cargo)
- RIB de la personne demandeuse sur le dossier et nommée sur le devis

Modalités d'attribution de la subvention :

La subvention est accordée

- par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, sur présentation par le service Transport Mobilité des demandes complètes dans l'ordre d'enregistrement, (délégation de pouvoir au Président) ;
- à tout propriétaire de vélo répondant aux conditions énumérées ci-avant et au vu d'un dossier complet présenté par le demandeur.

Il est rappelé que cette subvention n'est pas un droit mais une aide accordée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans la limite des crédits budgétaires réservés à cet effet.

Modalités de paiement de la subvention :

- La subvention est payée
  - o Sur présentation de la facture originale, conforme au devis et au même nom, transmise en version papier par courrier postal
  - o Dans un délai d'une année après notification de l'attribution de la subvention.
- La subvention ne fait pas l'objet de versement d'acompte,

Le paiement s'effectue uniquement par virement dans un délai de 3 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces.

*Dany GRELLIER précise qu'une liste de vendeurs du territoire a été établie et sera communiquée aux usagers.*

*Jean-Paul GODET souhaite avoir la confirmation que la subvention peut être accordée quel que soit l'objet d'utilisation du vélo et sans conditions de ressources.*

*Dany GRELLIER répond par l'affirmative aux deux interrogations. Il précise cependant qu'une seule aide peut être accordée par foyer.*

*Le Président ajoute que cette condition de ressources a été discutée, mais les vérifications que cela impliquait s'avéraient trop lourdes en termes de gestion administrative.*

Dany GRELLIER explique que les modalités ont également été définies au regard de ce qui se pratiquait sur les territoires voisins.

**Le conseil communautaire,**

**Invité à instaurer cette subvention à l'achat selon les modalités présentées ci-dessus, à valoir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.5. DECHETS**

### **2.5.1. Vente de biens : nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022**

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Réfèrent technique : Nathalie BUCHER SOURISSEAU

**Vu** l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-282 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 décembre 2020 fixant les tarifs de vente de biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-260 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 14 décembre 2021 adoptant le Règlement de collecte des déchets applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'Agglo2B - Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets propose aux usagers du territoire des biens d'équipement à l'achat. Elle met également à disposition gratuitement du matériel pour les éco-manifestations. En cas de perte, elle refait à neuf les biens à l'organisateur de la manifestation.

Il est proposé d'appliquer le tarif ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

<b>Vente de biens (TVA 20%)</b>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022</b>
Brass-compost : outil mélangeur	25,00 € TTC/unité
Gobelets lavables en prêt pour éco-manifestations (à facturer en cas de perte ou de vol)	1,00 € TTC/unité
Composteurs 400 litres (second équipement)	41 € TTC/unité
Composteurs 600 litres (second équipement)	57 € TTC/unité
Carte magnétique déchetterie ou conteneurs d'ordures ménagères (seconde carte)	10 € TTC/unité
Bacs (endommagés à remplacer)	
120 litres	<b>30,00 € TTC/unité</b>
180 litres	<b>38,00 € TTC/unité</b>
240 litres	<b>43,00 € TTC/unité</b>
360 litres	<b>63,00 € TTC/unité</b>
660 litres	<b>148,00 € TTC/unité</b>
770 litres	<b>158,00 € TTC/unité</b>
Panneaux métalliques avec consignes de tri	130,00 € TTC/unité
Pieds métalliques supports de panneaux	24,00 € TTC/unité
Flamme (toile + support + sac)	120,00 € TTC/unité
Flamme (toile seule)	78,00 € TTC/unité
Flamme (support seul)	42,00 € TTC/unité
Base métallique de la flamme	45,00 € TTC/unité
Support de sacs de biodéchets	232,00 € TTC/unité
Peson pour les familles du défi Zéro déchet	20,00 € TTC/unité

(à facturer en cas de perte ou de vol)

**Le conseil communautaire,**

**Invité à approuver les tarifs présentés ci-dessus à valoir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour les biens mis à disposition des usagers en cas de perte ou de vol ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.6. ASSAINISSEMENT**

### **2.6.1. Travaux « Eaux pluviales » (programme 2022 et régularisation 2021) : demande de fonds de concours aux communes**

Rapporteur : Pierre BUREAU

Référénts techniques : Mathieu LEGAY/Emmanuel GUERY

La présente délibération a pour but de fixer le montant estimé de la participation des communes par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales programmés en 2022 et de régulariser les fonds de concours liés à des opérations rajoutées ou supprimées en 2021.

#### 1. Régularisation de travaux 2020 :

Tvx 2020 participation commune à 35%		Nature des travaux	Montant travaux EP faisant l'objet du FDC HT	Part commune 35%	Part Agglo 65%
COMMUNE	PROJET 2020				
SAINT AUBIN DU PLAIN	Route de Noirlieu	Mise en séparatif	44 685,00 €	15 639,75 €	29 045,25 €

#### 2. Travaux rajoutés au programme 2021 :

Tvx 2021 participation commune à 35%		Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Part commune 35%	Part Agglo 65%	
COMMUNE	PROJET 2021					
BRESSUIRE	Beaulieus/Bressuire	rue du Landreau (tvx sur budget 2020 décidés en fin d'année 2020)	Mise en séparatif	75 000,00 €	26 250,00 €	48 750,00 €

Tvx 2021 participation commune à 50%		Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Part commune 50%	Part Agglo 50%
COMMUNE	PROJET 2021				
ARGENTONNAY	Rue des Vignes	Réhabilitation réseau EP	12 500,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
SAINT AUBIN DU PLAIN	Lotissement des Ouches	Réhabilitation réseau EP	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €

#### 3. Travaux supprimés du programme 2021 :

COMMUNES	PROJETS 2021	SITUATION	Montant travaux EP HT	Part Commune 50%	Part Agglo 50%
----------	--------------	-----------	-----------------------	------------------	----------------

<b>BRESSUIRE</b>	<b>Beaulieu s/Bressuire</b>	rue de la Vallée	Report Commune Agglo 2022	33 333,33 €	16 666,67 €	16 666,67 €
	<b>Chambrouet</b>	rue des Ecoliers	Annulation Agglo	16 666,67 €	8 333,33 €	8 333,33 €
<b>CHICHE</b>		route de Clessé tranche 2	Report Commune Agglo 2022	83 333,33 €	41 666,67 €	41 666,67 €
<b>MONCOUTANT</b>		Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Annulation Agglo	16 666,67 €	8 333,33 €	8 333,33 €

#### 4. Programme de travaux EP 2022 :

COMMUNES		PROJETS 2022	Nature des travaux	Montant travaux EP HT	Montant Maitrise d'œuvre HT	Part Commune 50%	Part Agglo 50%
<b>ARGENTONNAY</b>	<b>Centre ville</b>	Av Camille Jouffraut	problème EP	41 000,00 €	3 280,00 €	22 140,00 €	22 140,00 €
		rue Porte Viresche	Réfection de chaussée	65 000,00 €	5 200,00 €	35 100,00 €	35 100,00 €
	<b>Moutiers s/Argenton</b>	route d'Argenton	problème EP	37 500,00 €	3 000,00 €	20 250,00 €	20 250,00 €
<b>BRESSUIRE</b>		terrain SNCF	réhabilitation/séparatif	125 000,00 €	10 000,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €
		rue de l'Aumônerie	Aménagement de voirie	8 000,00 €	640,00 €	4 320,00 €	4 320,00 €
		rue de la Loge	Extension EU	16 000,00 €	1 280,00 €	8 640,00 €	8 640,00 €
	<b>Beaulieu s/Bressuire</b>	rue de la Prévôté	réalisation d'un B.O. Etudes et travaux	33 000,00 €	2 640,00 €	17 820,00 €	17 820,00 €
	<b>Breuil-Chaussée</b>	rue de la Chaussée	Réfection de chaussée	8 000,00 €	640,00 €	4 320,00 €	4 320,00 €
		Place de la Mairie	Réfection de chaussée	4 000,00 €	320,00 €	2 160,00 €	2 160,00 €
	<b>Noirterre</b>	rue de Faye l'Abbesse	réalisation d'un B.O. étude	12 500,00 €	1 000,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €
<b>CERIZAY</b>		Chemin de Puy Guyon	Aménagement voirie	62 500,00 €	5 000,00 €	33 750,00 €	33 750,00 €
<b>CHICHE</b>		route de Clessé tranche 3	Problème EP	16 000,00 €	1 280,00 €	8 640,00 €	8 640,00 €
<b>COMBRAND</b>		rue du Four	Mise en Séparatif	25 000,00 €	2 000,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €
<b>FAYE L'ABBESSE</b>		rue de la Tannerie tranche 2	Aménagement de voirie/mise en séparatif	41 000,00 €	3 280,00 €	22 140,00 €	22 140,00 €
<b>LA FORET SUR SEVRE</b>		rue de l'Eglise	Aménagement de voirie	58 000,00 €	4 640,00 €	31 320,00 €	31 320,00 €
<b>LA CHAPELLE SAINT LAURENT</b>		rue des Mionnières	Réhabilitation raccordement futur lotissement	21 000,00 €	1 680,00 €	11 340,00 €	11 340,00 €
<b>MAULEON</b>	<b>Centre ville</b>	rue de Nantes : rond point Brossardièrue St Anne	Aménagement de voirie	116 000,00 €	9 280,00 €	62 640,00 €	62 640,00 €
		Place du Renard tranche 3	Aménagement de voirie	50 000,00 €	4 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
	<b>Loublande</b>	rue du Pont des Pierres/rue du Commerce tranche 2	Aménagement de voirie	33 000,00 €	2 640,00 €	17 820,00 €	17 820,00 €

		Allée du Grand Pré	problème EP reprise réseau	41 000,00 €	3 280,00 €	22 140,00 €	22 140,00 €
		Allée du Grand Pré	réalisation d'un B.O. étude	11 000,00 €	880,00 €	5 940,00 €	5 940,00 €
	<b>Le Temple</b>	Carrefour de la Guérvrière tranche 2	Aménagement de voirie	58 000,00 €	4 640,00 €	31 320,00 €	31 320,00 €
	<b>Saint Aubin de Baubigné</b>	rue du Calvaire	Aménagement de voirie	11 000,00 €	880,00 €	5 940,00 €	5 940,00 €
<b>MONCOUTANT SUR SEVRE</b>		rue des Artisans, impasse de la Briquetterie	Aménagement de voirie	30 000,00 €	2 400,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €
<b>LA PETITE BOISSIERE</b>		Grand rue Sud	Réfection de chaussée	54 000,00 €	4 320,00 €	29 160,00 €	29 160,00 €
<b>NEUVY BOUIN</b>		rue de l'Hermitage	Réfection trottoir	21 000,00 €	1 680,00 €	11 340,00 €	11 340,00 €
<b>NUEIL LES AUBIERS</b>		Impasse René Jamin	Problème EU	14 000,00 €	1 120,00 €	7 560,00 €	7 560,00 €
<b>SAINT ANDRE SUR SEVRE</b>		rue du Sabotier	Aménagement de voirie	25 000,00 €	2 000,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €
<b>SAINT PAUL EN GATINE</b>		rue des Pommiers	Réhabilitation B.O.	12 500,00 €	1 000,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €

Ces travaux d'eaux pluviales ne bénéficient d'aucune autre participation financière.

#### **Le conseil communautaire,**

##### **Invité à :**

- **solliciter les communes concernées à hauteur de 50% du montant HT (y compris la maîtrise d'œuvre) ;**
- **imputer les dépenses / recettes sur le Budget Principal, (chapitre 13, opération 80321 ;**
- **demander aux conseils municipaux des communes concernées, de délibérer en concordance ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.7. SPORT-CULTURE**

### **2.7.1. Salle de Remise en Forme du centre aquatique Aquadel CERIZAY : déclassement**

Rapporteur : André GUILLERMIC  
Réfèrent technique : Anita BACLE

**Vu** les articles L.2114-1 et 2 GG3P relatifs au déclassement des biens du domaine public ;

**Considérant** le projet de location de la salle de remise en forme située au rez-de-chaussée du centre aquatique AQUADEL à Cerizay (79140) ;

**Considérant** que ledit projet de location concerne des locaux appartenant au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** que pour pouvoir louer les locaux liés à la salle de remise en forme, il y a lieu de déclasser le bien ;

**Considérant** que le bien est désaffecté depuis sa fermeture définitive le 01/06/2021.

La salle de remise en forme située au rez-de-chaussée du centre aquatique AQUADEL, sis Avenue de la Gare à CERIZAY (79140) étant fermée depuis le 01/06/2021, elle n'est plus affectée à un service public, il s'agit donc de la sortir du domaine public de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais afin que ces locaux puissent être loués.

Les caractéristiques du bien sont les suivantes :

- Une salle cardio training de 179,80 m<sup>2</sup>,

- Une salle de cours collectif de 90,13 m<sup>2</sup>,
  - Un espace coaching individuel de 18,27 m<sup>2</sup>,
  - De sanitaires, vestiaires et douches « Hommes » qui représentent 52,51 m<sup>2</sup>,
  - De sanitaires, vestiaires et douches « Femmes » qui représentent 35,31 m<sup>2</sup>,
  - Un local rangement de 3,23 m<sup>2</sup>,
  - Des dégagements qui représentent 74,43 m<sup>2</sup>,
  - Un vestiaire privé de 10,52 m<sup>2</sup>,
  - Un sanitaire de 4,52 m<sup>2</sup>,
- soit une superficie totale de 468,72 m<sup>2</sup>.

L'équipement sera par conséquent intégré au domaine privé de la collectivité.

*André GUILLERMIC présente le projet de reprise de cette salle de sport. Deux candidats ont été reçus dans le cadre d'une procédure de sélection. Le choix s'est porté sur M. GEMIN qui est actuellement le gérant du SMILE CLUB de Mauléon.*

*Le Président explique que la clientèle étant très, voire trop, nombreuse au club de Mauléon, il n'y a plus de places actuellement. Cela va permettre de répartir la clientèle entre les deux clubs.*

**Le conseil communautaire,**

**Invité à constater la désaffectation et à procéder au déclassement de la salle de remise en forme située au rez-de-chaussée du centre aquatique AQUADEL à CERIZAY (79140) ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**2.7.2. Associations d'intérêt communautaire : attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2022**

Rapporteur : André GUILLERMIC  
 Référent technique : Véronique SORIN

Pour les associations percevant de la Communauté d'Agglomération une subvention annuelle de fonctionnement supérieure à 10 000 €, il est proposé d'attribuer un acompte de subvention de 50 % ou approximativement en cas d'arrondi du montant de subvention de fonctionnement attribuée en 2021.

Ce versement correspond au 1<sup>er</sup> acompte du montant de subvention 2022 qui sera arrêté lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

Les montants proposés pour les acomptes 2022 aux subventions sont les suivants :

Raison sociale	Subvention	Montant versé en 2021 (*)	Montant acompte subvention 2022
----------------	------------	---------------------------	---------------------------------

Bocage Pays Branché	Fonctionnement	41 000 €	20 500 €
<b>TOTAL subventions Environnement</b>		<b>41 000 €</b>	<b>20 500 €</b>
Collines La Radio	Fonctionnement	84 230 €	42 115 €
<b>TOTAL subventions Communication</b>		<b>84 230 €</b>	<b>42 115 €</b>
Bocage Gâtine Jeunesse	Fonctionnement	14 593 €	7 296 €
<b>TOTAL subventions Autres</b>		<b>14 593 €</b>	<b>7 296 €</b>
Boc'hall	Fonctionnement	16 500 €	7 500 €
Voix et danses	Fonctionnement	82 000 €	41 000 €
<b>TOTAL subventions Culture</b>		<b>98 500 €</b>	<b>48 500 €</b>
Club Ovalie du Bocage	Fonctionnement	17 000 €	8 500 €
Judo Club du Bocage	Fonctionnement	13 000 €	6 500 €
Sèvre Bocage Athlétique Club	Fonctionnement	22 000 €	11 000 €
<b>TOTAL subventions Sport</b>		<b>65 500 €</b>	<b>26 000 €</b>
Ecole Découverte des Sports du Bocage	Fonctionnement	44 000 €	22 000 €
<b>TOTAL subventions Ecole de découverte des sports</b>		<b>44 000 €</b>	<b>22 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>334 323 €</b>	<b>166 411 €</b>

\*(2 dossiers sont encore en cours pour 2022, ils ne sont pas comptabilisés ici)

**Le conseil communautaire,**

**Invité à approuver l'attribution des acomptes à la subvention de fonctionnement 2022 comme précisé dans le tableau ci-dessus ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

En préambule des points suivants le Président souhaite faire une communication sur l'abandon du projet Heuliez à Rorthais, reprise in extenso ci-après.

« Je voulais vous livrer ces quelques réflexions nées de ma période de quarantaine terminée ce matin et de la lecture d'articles de presse ou de commentaires sur les réseaux sociaux.

En début de semaine dernière, j'ai pris la décision d'avertir par mail chacun et chacune d'entre vous de l'abandon du projet « Carrosserie Heuliez » porté par la branche SDVI du groupe IVECO/FIAT/CNH Industrie.

Je voulais que vous ayez la primeur de l'information avant que le groupe ne communique par voie de presse sur cette information qui n'est évidemment pas une bonne nouvelle pour l'Agglo et pour le Bocage en son ensemble. Bien évidemment, bien en amont de cette communication, nous avons rencontré avec Emmanuelle MENARD, 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge de l'économie, M. ROBIN, directeur de SDVI, qui nous avait donné les raisons de cette défection.

Ces raisons, sont au nombre de trois, que j'ai d'ailleurs rappelées aux organes de presse, journaux et radios, qui n'ont pas manqué de me joindre il y a tout juste une semaine. Je vous les rappelle.

La première, un double changement de direction au poste de n°1 d'un groupe qui est international et qui a obligé M. ROBIN à réexpliquer son projet au nouveau dirigeant pour

ré-obtenir l'accord. La seconde, ce sont les difficultés économiques de SDVI liées en grande partie à la Covid et à la difficulté du groupe de se réapprovisionner en matières premières et en pièces diverses et variées, en particulier électroniques avec pour conséquence une baisse du chiffre d'affaires de près de 50 % en 2021 et sans doute 20 % de plus en 2022 ce qui, semble-t-il, n'est pas un cas isolé dans le domaine du camion. La troisième, ce sont ce que j'appellerai avec, comment dirais-je, une certaine retenue, les vicissitudes administratives rencontrées par le porteur de projet, en particulier le groupe financier rennais MAZUREAU qui devait assurer le financement d'un projet de quelques 25 millions d'euros, et créateur de 80 emplois dans un premier temps. Ces trois raisons ne sont pas citées par ordre d'importance ni par ordre chronologique. Disons que la première a reculé un projet initié au printemps 2018 d'un an. La seconde n'est apparue qu'à l'automne 2021 ; entre les deux, il y a un espace-temps d'un an et demi largement suffisant pour construire un bâtiment de moins de 10.000 m<sup>2</sup> et réaliser des zones de stockage sur un espace zoné "économique" depuis quelques 30 ans. Apparemment, il n'y avait donc aucune difficulté particulière à réaliser ce projet d'autant que le porteur s'était entouré d'équipes compétentes habituées à mener de telles opérations en lien avec les services administratifs concernés. La réalité a été bien différente et sans entrer dans les détails, ces problèmes avec une nouvelle étude concernant l'hypothétique voire le possible passage de chauves-souris qui reculait de nouveau le projet d'au moins plusieurs mois, ont poussé les porteurs de projets à dire stop. Attention, je dis bien que ce n'est pas la raison mais l'une des raisons qui ont conduit à cette décision, ce que j'ai d'ailleurs déclaré aux médias.

Les conséquences pour l'Agglo2B, elles sont là : une vente avortée terrain et bâtiment d'un million d'euros, des taxes foncières et professionnelles en moins, des emplois non créés. Un rappel : nous avons libéré le bâtiment, nos équipes techniques ayant rejoint Bressuire. Ce bâtiment aujourd'hui, j'espère qu'on va pouvoir le louer. Je viens de faire une offre à une entreprise qui doit me donner réponse d'ici quelques semaines.

Cette nouvelle a fait réagir dans la presse mon prédécesseur, Jean-Michel BERNIER avec des propos bien à lui, qu'on lui connaît. Evidemment je n'ai pas été surpris puisqu'il m'avait prévenu qu'il allait réagir. Sa réaction, c'est la sienne ; je n'ai pas à la commenter puisqu'il n'est plus élu.

En revanche, j'ai bien pris connaissance d'une seconde réaction, celle d'un élu communautaire, et je me permets de lui faire réponse au sein de cette assemblée. D'abord, je précise que l'écologie n'est pas à mon avis le domaine réservé des partis qui se revendiquent écologistes, tout comme le social n'a jamais été chasse gardée du parti socialiste. C'est réducteur et sans intérêt. La cause est noble et vitale mais les initiatives dans ce domaine de l'écologie ne manquent pas dans notre Bocage et dans nos communes. Nous ne vous avons pas attendu par exemple pour soutenir et financer Bocage Pays Branché depuis de nombreuses années. Des idées sur les réseaux sociaux et dans la presse, c'est bien, les concrétiser sur le terrain, c'est mieux, comme on essaie de le faire avec modestie mais un certain réalisme à Mauléon dans l'agenda 2030.

Pour en revenir au sujet d'Iveco, personne ne peut nier que ces difficultés administratives existent mais au-delà de ce seul dossier, je pourrai évoquer ceux des zones de La Forestrie à Moncoutant-sur-Sèvre, d'Alpha Parc à Bressuire et d'Unitri à Mauléon-Loublande. Rappelons que ce sont toutes des zones économiques, reconnues comme telles bien avant le PLUI. Que des services de l'Etat, j'insiste sur le "des" - car nous avons aussi du soutien, je pense à Madame la Sous-Préfète qui est très présente à nos côtés - nous demandent des études complémentaires puisque les règlements changent, soit, mais est-ce trop demander qu'ils soient facilitateurs pour ne pas retarder sensiblement la réalisation de projets qui risquent de nous échapper à nous les élus et aux habitants et au Bocage. On ne peut pas nous demander d'un côté de monter des projets dans le

cadre du plan de relance et de l'autre, les freiner pour des raisons parfois difficiles à comprendre.

Si je reprends le projet Unitri, c'est aujourd'hui une réalisation qui coûtera plus cher au contribuable et qui coûte déjà plus cher puisque nous transportons nos déchets recyclables au-delà de Nantes : ce n'est pas très écologique.

Et puis vous affirmez, dans vos propos, que seules les raisons économiques ont amené l'abandon du projet Iveco. En êtes-vous sûr ? Que savez-vous d'un projet que Jean-Michel BERNIER et moi avons suivi pendant 4 ans ? Mon prédécesseur a exprimé ses sentiments par de la colère ; moi, je l'ai dit, je suis quelque peu désabusé, une certaine forme de résignation même, car ce sont 4 ans de réunions, de rendez-vous pour un projet qui ne débouche sur rien aujourd'hui mais je continue à le dire, ce projet ne s'arrête pas pour les seules raisons économiques, d'ailleurs il aurait dû être réalisé en 2020 à une période où l'entreprise ne connaissait pas encore de difficultés.

Dans ce même article, vous affirmez, je cite, « Tous les Bocains devraient être choqués de lire pareilles insultes et pareils amalgames ». Je vous répondrai que dans une société, l'unanimité n'est jamais une bonne chose ; alors des Bocains choqués, j'en ai eu au téléphone mais par le fait que certaines études un peu zélées – et je n'ai rien contre les chauves-souris et autres batraciens- décalent voire empêchent la réalisation de projets économiques.

Je profite d'ailleurs pour rappeler que pour les intercommunalités comme la nôtre, l'économie est une compétence de base et les entreprises du territoire, grandes et petites et de tous les domaines, nous apportent une manne financière importante avec le foncier et la CVAE. Ce serait bien de ne pas l'oublier.

Vos propos soulignent également que : dixit (...) « on construit un PLUI à l'envers... ». Vous comprendrez que je ne peux accepter de tels propos, d'abord en raison de l'investissement de vos collègues élus autour de M. Claude POUSIN vice-président, mais aussi de nos agents. C'est dévaloriser un travail de plusieurs années, un travail reconnu de grande qualité - ce ne sont pas mes propos mais ceux de l'ex-directeur de la DDT – car n'oublions pas par ailleurs que des projets de PLUI sur d'autres intercommunalités se sont vus recalés. Et puis quel rapport entre le PLUI adopté il y a tout juste un peu plus de 2 mois et les projets et zones économiques bien antérieurs à ce PLUI ?

« Ces gens pensent tout savoir et ne jamais rendre de comptes à personne » (Sic) : autre affirmation un peu curieuse, non ?! Qui sont ces gens ? Je pense que nous sommes tous ici, comme les élus du dernier mandat, des gens responsables et qui prenons parfois des décisions pas faciles à prendre ; nous n'avons qu'à voir, lire ou entendre les réactions de nos concitoyens quand une décision ne va pas dans l'intérêt particulier de tel ou tel car on est bien d'accord, nous défendons tous ici l'intérêt général. Alors ces accusations démagogiques qui s'adressent on ne sait à qui, précisément, non, je les rejette et je vous les laisse ! Je vous souhaite seulement de passer autant d'années que beaucoup d'entre nous à des postes de responsabilité pour prouver d'abord sur le terrain par des actions concrètes et réalistes ce que l'on peut apporter à nos communes, à notre Agglo. Moi, en tout cas, j'ai passé l'âge de recevoir des leçons de morale. On me reconnaît comme quelqu'un de consensuel et ouvert à travailler avec une opposition ou plutôt une minorité active et constructive. L'expérimentation « 0 chômeur » sur Mauléon est un bel exemple. Encore faut-il instaurer un climat de confiance ! Là, franchement, pour moi, il faut défaut » !

Il souhaite également faire un point sur le contexte financier global en préambule du point sur le pacte financier et fiscal :

« La guerre en Ukraine vient logiquement rebattre les cartes. Mes premières pensées vont bien évidemment aux Ukrainiens, obligés pour certains de fuir leur pays, pour d'autres de subir les bombardements, et bien évidemment également à toutes les victimes innocentes d'un conflit qui nous dépasse tous. Je fais confiance aux Bocains et à leur capacité d'aider, de donner comme on peut le voir un peu partout grâce à des initiatives locales ou relayées localement. On continue au niveau des communes et de l'Agglo2B d'être vigilants pour poursuivre ce bel élan de solidarité.

Mais cette guerre à la porte de notre Europe a et aura des conséquences dans notre vie au quotidien. L'inflation qui repart en flèche, le coût des matières premières, de l'essence en particulier, mais aussi la difficulté pour les entreprises de se réapprovisionner, et si l'on ajoute la grippe aviaire pour notre secteur agricole, la période est noire.

Les avis de nos experts économiques sont plus que pessimistes et les premières alertes que l'on peut recevoir de certaines entreprises ne nous incitent pas à l'euphorie loin de là. Je pense que l'Agglo2B ne passera pas à côté non plus d'une remise en question de sa politique, de son projet de territoire, de ses investissements. A l'heure où il est compliqué de faire comprendre à certains administrés que l'intérêt général doit prévaloir, il est important de réfléchir ensemble à ce que va être "demain".

Déjà et alors que le budget 2022 a été voté à l'unanimité moins 3 abstentions, nous l'avons remis sur la table. "Nous", ce sont mon DGS, nos 2 DGA, notre responsable financier, les vice-présidents et moi-même, pour voir dans quels domaines nous pourrions faire des économies. C'est déjà un exercice auquel nous nous sommes livrés durant 4 mois pour préparer ce budget, il va falloir encore faire plus. Rien qu'à elle seule, l'augmentation des tarifs de l'électricité a avalé le produit de l'augmentation de la taxe foncière.

Rappelons que sur le personnel, nous avons limité la création de postes en 2022 à 2 au lieu de la quinzaine demandée, 2 postes en partie financés par des aides. Aujourd'hui, le nombre d'agents n'a pas augmenté globalement alors que l'Agglo exerce plus de compétences qu'en 2014. Et autre exemple, à la création de l'Agglo, il y avait 6 directeurs généraux adjoints, pour 2 actuellement. Vous comprendrez que j'ai parfois du mal à entendre que l'Agglo doit faire des économies. C'est au quotidien qu'on y travaille, élus et agents mais nous sommes une Agglo de services, des services que l'on apporte aux habitants mais aujourd'hui, ces services ont un coût qu'il nous faut contrôler. Devra-t-on se poser d'autres questions sur les services que l'on apporte, sans doute, même si notre marge de manœuvre est réduite. On vit avec un héritage qui devient lourd à porter. Nos anciennes intercommunalités ont pu mettre en place des services de grande proximité. Aujourd'hui, et surtout demain, est-ce qu'il sera possible de garder en place autant de piscines, de déchetteries, de bibliothèques ? La réponse réaliste est non. Songez que la métropole de Clermont-Ferrand pour 300.000 habitants, a moins de structures de ce type que nous pour 76.000 habitants !

Il nous faudra cependant se pencher sur ces questions, mais l'on sait bien que c'est facile de supprimer un service loin de chez soi, que les maires que vous êtes, subissent la pression de certains de vos administrés, et que l'on aura besoin d'une certaine cohésion voire d'une cohésion certaine au niveau de notre intercommunalité, pour prendre des décisions qui pourront être compliquées car l'Agglo, je le répète encore une fois, ce n'est pas seulement le président, les vice-présidents, les membres du bureau mais bien également l'ensemble des 75 élus du conseil communautaire sans oublier les conseillers municipaux.

Il me semblait important, dans cette période d'incertitude marquée, de rappeler ce qui me semble aujourd'hui une réalité froide mais concrète, et de vous redire que nous sommes tous ici comme des représentants de l'Agglo2B avant tout. »

## 2.8. FINANCES

### 2.8.1. Approbation du Pacte Fiscal et Financier

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Annexe : Pacte financier

**Considérant** le Projet de Territoire « A l'Horizon 2030 » approuvé par délibération DEL-CC-2021-086 ;

**Considérant** la volonté d'établir un Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

**Considérant** la collaboration menée avec le cabinet spécialisé *Partenaires Finances Locales* (PFL),

**Considérant** le projet de Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ci-annexé ;

La Communauté d'Agglomération a souhaité procéder à l'élaboration d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2022-2026.

Pour ce faire, la CA2B a conduit une importante démarche de concertation et de construction entre les élus communautaires et municipaux du territoire, notamment au travers de 4 conférences « PFF » dont 2 séminaires d'élus et ce, entre les mois de juillet 2021 et mars 2022. Dans ce cadre, les réunions suivantes ont été conduites :

- **1<sup>er</sup> Séminaire du 15 septembre 2021** lors duquel ont été invités deux élus par commune membre minimum, pour une matinée d'information et d'explication de la démarche, puis pour une après-midi de travail lors de laquelle les élus se sont répartis par commissions thématiques (COTHEM) sur les quatre thèmes suivants :
  - ✓ Politique financière et de solidarité
  - ✓ Politique fiscale et partage de fiscalité
  - ✓ Capacité financière, Prospective et PPI
  - ✓ Mutualisation / Transfert et Délégation de compétences

Les premières propositions issues de la tenue de ces COTHEM ont ensuite été exposées en séance collégiale (COTHEM réunis) en fin de journée.

- **Réunion de la Conférence PFF le 20 octobre 2021** en soirée, lors de laquelle a été présenté un diagnostic financier et fiscal du territoire (avec explication de la suite de la démarche)
- **Rencontre par le cabinet PFL de l'ensemble des maires du territoire par groupe de 4 ou 5 communes membres sur les journées des 20 et 21 octobre**
- **2<sup>nd</sup> Séminaire du 24 novembre 2021** lors duquel ont été invités les mêmes élus des communes membres qu'au premier séminaire, pour une matinée de travail où les élus répartis par groupe de travail (même COTHEM et même composition que lors du 1<sup>er</sup> séminaire) ont travaillé sur les quatre thèmes suivants :
  - ✓ Politique financière et de solidarité
  - ✓ Politique fiscale et partage de fiscalité
  - ✓ Capacité financière, Prospective et PPI
  - ✓ Mutualisation / Transfert et Délégation de compétences

A cette occasion, et contrairement au premier séminaire lors duquel chaque COTHEM a travaillé sur sa seule thématique, les élus des COTHEM ont pu échanger sur l'ensemble des quatre thématiques à l'occasion de ce second séminaire. Au terme de la matinée, des propositions définitives ont été validées par les COTHEM et présentées en séance collégiale l'après-midi avant la tenue d'un débat et de questions-réponses.

- **Réunion de présentation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité devant la Conférence PFF le 1<sup>er</sup> mars 2022**

De cette démarche de concertation et de travail collégial des élus du territoire (communautaires et municipaux) est donc ressorti un document partagé et fondateur pour les relations financières communes / communauté pour la période 2022 – 2026 et ce, en tenant compte à la fois du Projet de Territoire « A l'Horizon 2030 » (DEL-2021-086 susvisée) et du Schéma de Mutualisation 2016-2020.

Les propositions des quatre COTHEM, arbitrées puis validées par le Comité de Pilotage de la démarche, conduisent à une structuration du Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) autour des 4 volets suivants :

- ✓ **Volet A : « Politique Financière et de Solidarité »**

- Action A-1 : Préciser et élargir le rôle de la CLECT : Évaluation (réelle et prospective) des Charges Transférées et Rapport Quinquennal,
- Action A-2 : Étudier les cas et modalités d'Évolution et de Révision des AC,
- Action A-3 : Refondre les enveloppes et le règlement des Fonds de Concours 2022-2026,
- Action A-4 : Fixer les modalités de répartition annuelle du FPIC sur le territoire.

- ✓ **Volet B : « Politique Fiscale et Partage de Fiscalité »**

- Action B-1 : Réévaluer le Taux intercommunal 2022 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- Action B-2 : Étudier l'instauration du Versement Mobilité pour une application au plus tôt en 2023,
- Action B-3 : Étudier la Taxe GEMAPI,
  
- Action B-4 : Mettre en place le Partage de TFPB communale sur les Zones d'Activités Économiques,
- Action B-5 : Mettre en place le Reversement de Taxe d'Aménagement entre Communes et CA2B.

- ✓ **Volet C : « Politique Budgétaire Prospective »**

- Action C-1 : Revisiter et valider en 2022 les priorités du Projet de Territoire en cours et mettre ces dernières en cohérence avec la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) de la CA2B,
- Action C-2 : Construire avec les communes membres un PPI consolidé et partagé sur les projets communaux et communautaires pour la période 2022-2026,
- Action C-3 : Mettre en place une évaluation des politiques publiques communautaires,
- Action C-4 : Étudier pour tout projet la répartition CA2B/Communes (Maîtrise d'ouvrage, financement, ..) et le mode de gestion retenu (régie, délégation,...),
- Action C-5 : Fixer un cadre de Prospective Financière pour le Budget Communautaire sur la période 2022-2026.

- ✓ **Volet D : « Politique de Mutualisation et d'Exercice des Compétences »**

- Action D-1 : Refondre le schéma de mutualisation pour le mettre en adéquation avec les besoins,
- Action D-2 : Maintenir et développer les dispositifs de mutualisation de services existants et qui sont performants,
- Action D-3 : Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : *Informatique, ADS Autorisation du Droit des Sols, Architecte conseil, et Bureau d'Études,*
- Action D-4 : Réviser les modalités de gestion de la compétence « Enfance » (volets organisationnel, bâtimentaire, et RH) en privilégiant une approche par bassin de vie.

L'ensemble de ces actions sont détaillées au sein du document final au travers de Fiches-actions qui présentent les enjeux et les modalités de mise en œuvre.

Arrivée de M. Thierry MAROLLEAU à 19h15.

Le Président rappelle que ce pacte ne jouera son rôle que si on le fait vivre.

*Il ajoute ensuite que dans l'optique de la réunion de la CLECT, les communes ont reçu cette semaine une demande pour désigner leur représentant au sein de cette commission.*

*M. Vincent MAROT, maire de Brétignolles souhaite également prendre la parole avant l'adoption du pacte :*

*« Sans surprise je ne vais pas voter ce pacte, je ne vais pas voter contre non plus.*

*Il est important de préserver les capacités financières de l'Agglo, c'est devenu au fil du débat et de l'actualité le principal objectif de ce pacte finalement. Il est le fruit d'un travail important des élus et des services et d'une concertation incontestable.*

*Le mode de calcul des fonds de concours intègre une composante solidarité liée à la taille des communes ce que je salue.*

*Il devait aussi, ce pacte, tenter de résoudre ou tout du moins d'avancer sur le serpent de mer des attributions de compensations. Sujet un peu toxique pour notre communauté, qui revient régulièrement polluer nos discussions. Je sais que l'équation n'est pas simple, et plus encore dans le contexte actuel ou toute modification doit être neutre pour l'Agglo.*

*J'ai essayé, avec d'autres, d'avancer des pistes au cours de nos discussions.*

*En l'état le résultat soumis au vote ce soir me semble plutôt abstrait quant aux avancés sur ce sujet.*

*Je le redis parce que j'ai parfois pu être caricaturé, ma demande n'a pas été de revenir en arrière ou qu'une attribution de compensation calculée à aujourd'hui soit versée à Brétignolles. Absolument pas. En revanche nos attributions de compensations figées dans un passé, parfois lointain, devraient pouvoir intégrer il me semble une composante tenant compte des évolutions du territoire, une forme d'indexation à la réalité, dans des proportions à définir.*

*J'aurai souhaité que ce pacte permette d'avancer plus concrètement dans ce sens.*

*Autre point concernant la Clet, je n'ai pas d'opposition particulière à sa réactivation mais j'avoue que la ligne d'arrivée de ce point est assez floue pour moi.*

*Je souhaite en tout état de cause que cela ne conduise pas à transférer plus de charges à des communes ayant déjà des attributions de compensations faibles ou pénalisées par la non-révision des attributions de compensations.*

*Dernier point, le partage de la fiscalité des Zones d'Activités Economiques. J'y suis plutôt favorable sur le fond, cela devient même à priori la règle pour la Taxe d'Aménagement. Pour le Foncier Bâti futur de ces ZAE, je suis surpris que la répartition 50/50 n'est pas été retenue. Elle semblait faire l'unanimité au cours des premiers séminaires, avant de se transformer en 70/30 sans débat ou explication.*

*Ce sera d'ailleurs mon petit bémol concernant la concertation avec également le regret que la commission finances de l'Agglo n'est pas été consultée à propos de ce pacte alors qu'il s'agira certainement du sujet finances le plus prégnant du mandat. Et donc sur ce partage de la fiscalité, si j'y suis favorable c'est bien sûr dans le cadre d'une application du pacte dans son intégralité, c'est d'ailleurs le principe d'un pacte, et vous l'aurez compris y inclus une évolution des attributions de compensations.*

*En effet comment justifier auprès d'administrés ou d'un conseil municipal, qui vient de voter un budget contraint, que les éléments du pacte qui pourraient être favorables à la commune sont remis à une décision ultérieure quand le partage à venir de notre fiscalité lui serait d'application immédiate.*

*Pour pouvoir adhérer à un pacte, il faut qu'il soit équilibré.*

*S'il me semble déséquilibré pour la commune que je représente, en tant que conseiller communautaire je trouve qu'il n'avance pas assez dans la cohérence de la répartition de la*

fiscalité entre les différents membres de notre communauté, élément important dans la construction et le maintien de notre esprit communautaire.

Pour l'ensemble de ces points et après consultation de mon conseil municipal, je vais m'abstenir de voter ce pacte financier et fiscal de solidarité ».

Le Président répond que sur le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la répartition 70 % en faveur de la CA2B et 30 % pour les communes a bien été annoncée. Il considère que cette répartition est normale car c'est l'Agglo2B qui supporte les coûts.

Serge BOUJU rappelle que rien n'a été fait depuis 8 ans sur la CLECT. Il salue donc l'annonce du calendrier et le projet de réunion de cette commission. Il ajoute que des efforts sont également à faire en termes de fiscalité. Il reprend les propos du Président et confirme que c'est un document qui doit vivre et qui doit vivre vite.

Jean-Paul GODET souhaite savoir ce qu'il en est des transferts de charge.

Claude POUSIN répond que la réflexion est engagée et qu'il appartiendra à la CLECT de se prononcer.

Jérôme BARON évoque le sujet de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) en lien avec le schéma des énergies. Il propose d'ouvrir le débat sur la répartition de cette fiscalité.

**VOTE** - 0 voix Contre. Une abstention (Vincent MAROT).

**Le conseil communautaire,**

**Invité à approuver le projet de Pacte financier et fiscal tel que présenté dit « Pacte Financier et Fiscal de Solidarité » (PFF) ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération par 65 voix Pour, 0 voix Contre, et 1 abstention, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.8.2. Budget Annexe Transport : Fonds de concours de la commune de BRESSUIRE (arrêt de bus à Noirterre)**

Rapporteur : Claude POUSIN

Référents techniques : Frank DUFAURET/Anne ROY

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter la commune de Bressuire pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus à Noirterre (commune déléguée).

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Cette délibération a pour but de fixer la participation de la commune de Bressuire, par fonds de concours, aux travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports. Ces travaux sont réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la participation demandée à la commune s'élève à 15% du reste à charge pour l'Agglomération.

Il est précisé que cette participation est conforme au règlement des fonds de concours approuvés par délibération susvisée ci-dessus.

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>3 985,31 €</b>	<b>30%</b>
		CD79	3 985,31 €	30%
<b>TRAVAUX</b>	<b>13 284,36 €</b>			
Coût des travaux	13 284,36 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>9 299,05 €</b>	<b>70%</b>
		Fonds de concours Commune	1 394,86 €	11%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Participation AGGLO</b>	<b>7 904,19 €</b>	<b>60%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	7 904,19 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>13 284,36 €</b>		<b>13 284,36 €</b>	<b>100%</b>

**Le conseil communautaire,**

**Invité à :**

- solliciter auprès de la commune de Bressuire le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 1 394,86 €, dans la limite prévue par les textes ;
- imputer les dépenses/recettes au Budget ;
- demander au conseil municipal de la commune de Bressuire de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple) ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.8.3. Budget Annexe Transport : Fonds de concours de la commune de BRESSUIRE (commune déléguée de Saint-Sauveur de Givre-en-Mai)**

Rapporteur : Claude POUSIN

Référénts techniques : Frank DUFAURET/Anne ROY

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

**Vu** le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et de chaque conseil municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter la commune de Bressuire pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus Route de Poitiers RN 149 à Saint-Sauveur de Givre-en-Mai ;

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Cette délibération a pour but de fixer la participation de la commune de Bressuire, par fonds de concours, aux travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports. Ces travaux sont réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la participation demandée à la commune s'élève à 15% du reste à charge pour l'Agglomération.

Il est précisé que cette participation est conforme au règlement des fonds de concours approuvés par délibération susvisée ci-dessus.

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>5 159,00 €</b>	<b>16%</b>
		CD79	5 159,00 €	16%
<b>TRAVAUX</b>	<b>31 400,92 €</b>			
Coût des travaux	31 400,92 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>26 241,92 €</b>	<b>84%</b>
		Fonds de concours Commune	3 936,29 €	13%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Participation AGGLO</b>	<b>22 305,63 €</b>	<b>71%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	22 305,63 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>31 400,92 €</b>		<b>31 400,92 €</b>	<b>100%</b>

**Le conseil communautaire,**

**Invité à :**

- solliciter auprès de la commune de Bressuire le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 3 936.29 €, dans la limite prévue par les textes ;
- imputer les dépenses/recettes au Budget ;
- demander au conseil municipal de la commune de Bressuire, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple) ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.8.4. Budget Annexe Transport : Fonds de concours de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT**

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

**Vu** le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter la commune de La Chapelle Saint-Laurent pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus Rue de la République à la Chapelle Saint-Laurent.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Cette délibération a pour but de fixer la participation de la commune de La Chapelle Saint-Laurent, par fonds de concours, aux travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports. Ces travaux sont réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la participation demandée à la commune s'élève à 15% du reste à charge pour l'Agglomération. Il est précisé que cette participation est conforme au règlement des fonds de concours approuvés par délibération susvisée ci-dessus.

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	0,00 €	<b>Subventions</b>	3 013,75 €	30%
		CD79	3 013,75 €	30%
<b>TRAVAUX</b>	10 045,84 €			
Coût des travaux	10 045,84 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	7 032,09 €	70%
		Fonds de concours Commune	1 054,81 €	11%
<b>HONORAIRES</b>	0,00 €	<b>Participation AGGLO</b>	5 977,27 €	60%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	5 977,27 €	
<b>TOTAL HT</b>	10 045,84 €		10 045,84 €	100%

**Le conseil communautaire,**

**Invité à :**

- solliciter auprès de la commune de La Chapelle Saint-Laurent le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 1 054,81 €, dans la limite prévue par les textes ;
- imputer les dépenses/recettes au Budget ;
- demander au conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Laurent, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple) ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.8.5. Budget Annexe Gestion des Déchets : DM n°1**

Rapporteur : Claude POUSIN

Réfèrent technique : Frank DUFAURET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

**Vu** l'article L 2322-1 du CGCT fixant le plafond des dépenses imprévues de chaque section,  
PV CC 22 03 2022 VF

**Considérant** qu'il convient de rectifier une anomalie sur le BP 2022 du budget *Gestion des Déchets*, le montant des dépenses imprévues dépassant les 7.5% des dépenses réelles de fonctionnements, autorisés par la réglementation.

Il convient de procéder à la décision modificative suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Chapitre	Article	Détails de la demande	Budgétisé ( BP +DM)	Montant demandé	Budget après DM
011	6061	Fournitures non stockables	13 000,00 €	12 000,00 €	25 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	27 135,12 €	- 12 000,00 €	15 135,12 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	

**Le conseil communautaire,**

**Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

#### **Prochaines séances des assemblées (1<sup>er</sup> semestre 2022)**

- **Bureau communautaire** : 12 avril à 14h30 à Bressuire – Pole Environnement
- **Conférence des maires** : 12 avril à 18h à Bressuire – Pole Environnement
- **Conseil communautaire** : 10 mai à 18h à Cerizay – Salle La Griotte
- **Bureau communautaire** : 14 juin à 14h30 à Bressuire – Pole Environnement
- **Conférence des maires** : 14 juin à 18h à Bressuire – Pole Environnement
- **Conseil communautaire** : 28 juin à 18h à Mauléon – Salle La Passerelle

*Le Président clôture la séance en remerciant l'ensemble des maires des communes membres.  
Il a terminé ce jour le tour des communes du territoire accompagné de M. MANCEAU, directeur général des services.*

**La séance est levée à 19h30.**

Le Président,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

La secrétaire de séance,  
Cécile VRIGNAUD,